BLEUAGRO
SPÉCIALISTE AGROALIMENTAIRE

Octobre 2022

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

~~Madame~~ / Monsieur : MANGIN Vincent.....

Fonction : Responsable Qualité.....

Nom et adresse de la Société : BLEUAGRO, 15 Rue DE MATHIAS 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE .....

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)

Nom et adresse de la Société : IMPORTE : BLEUAGRO, 15 Rue DE MATHIAS 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE.....

Préciser : ☐ Fabricant ☒ Importateur

3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration

Description Gant ou sous gant de froid fibres thermolite.

- Matière Plastique
- Couleur, Bleu

Référence : GAN0443.....

Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :

Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)

- Plastique.....

Déclaration émise le : 03/10/2022.....

4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :

Citer le(s) texte(s) concerné(s) :

UE 10/2011 et ces amendements, Arrêté du 5 aout 2020.....

Amendements : 321/2011 , 1282/2011 , 1183/2012 , 202/2014 , 2016/1416 , 2017/572 , 2018/213 , 2018/831 , 2019/37 , 2019/988 , 2019/1338 , 2020/1245.

BLEUAGRO
SPÉCIALISTE AGROALIMENTAIRE

Octobre 2022

Particularités (à remplir à compter de la parution des registres) ☒ Non concerné

☐ Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :

……

☐ Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé :

……

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes)

☐ **Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)**

☒ **Analyses de migration globale (si concerné)** - Si concerné, compléter le tableau :

Textes réglementaires et normes / *Regulations and standards*
Règlement CE n° 1935/2004 et ses modifications / *Regulation (EC) n° 1935/2004 and its amendments*
Règlement (UE) n° 10/2011 et ses modifications/ *Regulation (EU) n° 10/2011 and its amendments*
Note DGCCRF n° 2014-108 du 5 juin 2014 / *DGCCRF Memorandum n° 2014-108 dated 5 June 2014*
DM/4B/COM/003 Version 01 - DGCCRF DOCUMENT METHODOLOGIQUE Matériaux au contact. Règles relatives aux matériaux organiques à base de matière synthétique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires / *DM/4B/COM/001 Version 01 - DGCCRF DOCUMENT METHODOLOGY. Contact materials. Rules on organic materials made with synthetic material intended to come into contact with foodstuffs*
NF EN 1186-1 (janvier 2003) : Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Matière plastique Partie 1 : Guide pour le choix des conditions et des méthodes d'essai en matière de migration globale / *NF EN 1186-1 (January 2003) – Materials and articles in contact with foodstuffs. Plastics - Part 1 : Guide to the selection of conditions and test methods for overall migration.*
NF EN 1186-3 (janvier 2003) : Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Matière plastique Partie 3 : Méthodes d'essai pour la migration globale dans les simulants aqueux par immersion totale / *NF EN 1186-3 (January 2003) - Materials and articles in contact with foodstuffs. Plastics - Part 3: Test methods for overall migration in aqueous simulants by total immersion*
NF EN 1186-14 (février 2003) : Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Matière plastique Partie 14 : Méthodes de remplacement pour la vérification de la migration globale des matières plastiques en contact avec des denrées alimentaires grasses dans l'isooctane et l'éthanol à 95 % / *NF EN 1186-14 (February 2003) - Materials and articles in contact with foodstuffs. Plastics - Part 14: Substitution methods for the control of overall migration of plastic matters in contact with greasy foodstuffs in isooctane et ethanol at 95 %.*

Résultats / *Results*

N°	*Conditions générales d'essais / General test conditions*		Contact répété / Repeated contact	Conclusion / *Conclusion*
	Simulant *Simulant*	*Conditions Conditions*		
1a	B	MG3	Oui / Yes	Conforme
1b	A	MG3	Oui / Yes	Conforme
1c	OL95%	2h 60°C	Oui / Yes	Conforme
1d	Iso	2h 60°C	Oui / Yes	Conforme

Liquide simulant / *Simulant liquid :*

- A $: Éthanol 10 % / *Ethanol 10%*
- B $: Acide Acétique 3% / *Acetic Acid 3 %*
- C $: Éthanol 20 % / *Ethanol 20%*
- D1 $:Éthanol 50 % / *Ethanol 50%*
- D2 : Huile végétale / *Vegetal Oil*
- E : MPPO-Tenax / *MPPO-Tenax*
- OL95% : Éthanol 95 % / *Ethanol 95%*
- Iso : Isooctane / *Isooctan*

Migrations globales / *Overall migrations*

Immersion ou remplissage avec le ou les simulant(s) choisis pendant un temps et une température définis en accord avec le Règlement 10/2011 et la norme NF EN 1186-1 et en fonction de l'utilisation d'emploi prévisible du matériau.
Immersion or filling with the simulant(s) chosen during a given duration and temperature defined according to the Regulation 10/2011 and the NF EN 1186-1 standard and *to the expected material use.*

N°	Surface de contact *Contact surface* (dm²)	Volume de simulant / *Simulant volume* (ml)	Résultats / Results (mg/dm²)			Limites / Limit (mg/dm²)	Conclusion / *Conclusion*
			1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	11.28	100	9.4 9.3 9.4 **Moyenne : 9.4**	6.1 6.5 6.5 **Moyenne : 6.4**	3.5 3.3 3.2 **Moyenne : 3.3**	10	**Conforme / Pass**
1b	11.28	100	3.0 3.0 3.1 **Moyenne : 3.0**	1.8 2.2 1.8 **Moyenne : 2.0**	0.2 0.2 0.2 **Moyenne : 0.2**	10	**Conforme / Pass**
1c	11.28	100	9.8 9.3 9.4 **Moyenne : 9.5**	6.9 6.2 6.1 **Moyenne : 6.4**	2.5 2.2 2.7 **Moyenne : 2.5**	10	**Conforme / Pass**
1d	11.28	100	9.8 9.8 9.2 **Moyenne : 9.6**	7.2 7.1 7.5 **Moyenne : 7.3**	3.1 3.3 3.2 **Moyenne : 3.2**	10	**Conforme / Pass**

(*) Les limites de migration n'étant pas dépassées au premier essai, il n'est pas nécessaire de procéder à un nouvel essai.

Rapport de test N° RO11042_0 (30/09/2022) / POURQUERY Laboratoire/ France

☐**Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011** ☒Non concerné

☐ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Élément de test(s)	Résultat(s) [%]	Limites maximum permissible [%]

☐ **Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées :** ☒ Non concerné

☐ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Réf. MCDA

5. Informations sur les substances avec restrictions

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Noms	Identification Numéro CAS	Résultats	Limites mg/kg	A*	*W	C*	M*

Methode de test:
* le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)

En cas de réalisation de tests, préciser les simulant et conditions de test :

.....

Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :

.....

Informations sur les additifs à double usage ☒ Non concerné

☐ Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Noms	*Identification : numéro E ou FL*	*N°CAS*	*Optionnel : Teneurs mises en œuvre*

6. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile ☐ Oui ☒ Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

☐ Tous types de denrées

ou

☒ Denrées sèches et assimilées
☐ Denrées alcooliques
☒ Denrées humides/produits aqueux
☒ Denrées congelées et surgelées
☒ Denrées acides
☒ Glaces alimentaires
☒ Denrées grasses :

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n° n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :
☐ Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)
☐ Facteur de réduction lié au simulant D2

☐ Autres (à préciser) .....

Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée

Préciser :...

Conditions d'essais / *Tests conditions :*

- MG1 : 10j à 20°C
- MG2 : 10j à 40°C
- MG3 : 2h à 70°C
- MG4 : 1h à 100°C
- MG5 : soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C
- MG6 : 4 h à 100 °C ou à la température de reflux
- MG7 : 2h à 175°C

Règlement de la commission Européenne N°10/2011

Méthode d'essai suivant EN 1186-1 et EN 1186-3 et EN 1186-14.....

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet *:* .....

☒ Non concerné

7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches ☒ Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

☐ Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ Multi matériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

BLEUAGRO
SPÉCIALISTE AGROALIMENTAIRE

Octobre 2022

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Fait à Valence le ...03/10/2022.....
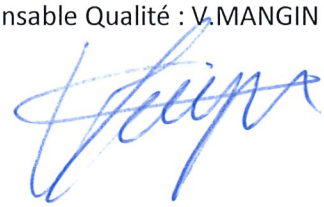
Responsable Qualité : V.MANGIN